

DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n^o 56/PM/2024

OBJET : REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT
RUE DU COLLEGE

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 septembre

Le Maire de la Commune de SAULXURES-sur-MOSELOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-29 à R411-32,

Vu les articles L. 2212.1 .et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande présentée par l'entreprise LEDRAPPIER, demeurant à VENTRON (88310)

Considérant que les travaux de réfection des toitures de garages nécessitent une réglementation de stationnement Rue du Collège.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 2 octobre 2024 et pour toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit rue du Collège afin de permettre la livraison des matériaux.

ARTICLE 2 : La bénéficiaire s'assure de la signalisation de restriction conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel ainsi que de la pré signalisation.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire,

Hervé VAXELAIRE

